

CAHIER DES CHARGES

pour la création de 25 places de services de soins Infirmiers à domicile (SSIAD)
pour personnes âgées dans le département de SAVOIE

et de

5 places de services de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées
vieillissantes

Avis d'appel à projets N° 2017-02-05

DESCRIPTIF DU PROJET

- Création de 25 places de service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à domicile de plus de 60 ans, malades ou dépendantes, dans le département de la Savoie sur le canton d'Ugine.
- Création de 5 places de service de soins infirmiers à domicile personnes handicapées vieillissantes sur le territoire de la Tarentaise

Avant propos :

Le non respect des critères suivants vaut rejet de la candidature :

- le territoire d'implantation,
- les catégories de bénéficiaires,
- un projet configuré pour 25 places de SSIAD et 5 places de SSIAD pour personnes handicapées vieillissantes,
- la dotation globale de soins plafond.

1 - CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS	2
2 - IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX A SATISFAIRE	2
a) Champ personnes âgées:	2
b) Champ personnes handicapées vieillissantes:	3
3 - CARACTERISTIQUES DU PROJET	3
a) Pour les places de SSIAD Personnes âgées:	3
b) Pour les places de SSIAD Personnes handicapées vieillissantes:	4
4- ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SERVICE	4
a) Modalités d'organisation et de fonctionnement :	4
b) Modalités d'évaluation et de mise en œuvre des droits des usagers:	5
c) Modalités de coordination et de coopération:	5
5- RESSOURCES HUMAINES ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
6 - DELAI ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	6

1 - CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a renouvelé la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets. Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), modifié par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016, précise les dispositions applicables à cette procédure. Le guide des appels à projets sociaux et médico-sociaux, auquel il convient de se référer, a été publié dans le cadre de la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014.

L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, vient compléter le cadre juridique.

C'est dans ce cadre que l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes lance un appel à projets pour le développement de l'offre en services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dans le département de la Savoie.

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les conditions d'ouverture de ces places ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles tout candidat devra répondre. Il est établi conformément aux dispositions de l'article R 313-3 du CASF.

Les SSIAD relèvent du 6° de l'article L 312-1-1 du CASF ; ils sont soumis à autorisation et aux droits et obligations de l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux. Les articles D 312-1 à D 312-5-1 du même code définissent les conditions techniques minimales de leur organisation et fonctionnement.

2 - IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX A SATISFAIRE

a) Champ personnes âgées:

Vivre à domicile le plus longtemps possible est le choix, la volonté et une attente des personnes âgées et de leur entourage.

Répondre à cette attente, c'est consolider le dispositif de soutien à domicile qui tient une place majeure dans leur accompagnement, l'améliorer et le dynamiser.

Le schéma d'organisation médico-sociale, intégré au projet régional de santé (PRS), met l'accent sur la promotion des solutions souples et adaptées au bénéfice des personnes âgées afin de rendre effective leur liberté de rester chez elles lorsque leur état de santé le permet.

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) constituent un maillon essentiel dans la gamme des réponses permettant l'exercice du libre choix.

Ils jouent un rôle de coordination gériatrique de premier plan auprès des différents acteurs de santé.

Ils participent à un meilleur recours aux soins hospitaliers en prévenant ou en différant les hospitalisations et en facilitant un retour précoce au domicile. Ils contribuent à prévenir et à retarder la perte d'autonomie et la dégradation progressive de l'état de santé des personnes et l'entrée en établissement.

Le renforcement en proximité de l'offre en SSIAD constitue une orientation prioritaire du schéma régional. Il s'agit d'en assurer un maillage équitable, en favorisant à la fois son adaptation à l'évolution des publics mais également une meilleure articulation avec les autres acteurs du domicile et de l'ambulatoire, au sein des filières gériatriques, au service de la fluidification des parcours de vie.

Un objectif de développement a été fixé sur la période du PRS, compris entre 473 places et 658 places.

Cet appel à projets vise à créer 25 places de services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées pour assurer la couverture d'une zone dite blanche en SSIAD.

b) Champ personnes handicapées vieillissantes:

L'état des lieux réalisé lors de l'élaboration du projet régional de santé (PRS) a mis en évidence le souhait des personnes handicapées d'avoir la possibilité d'un réel choix entre un accompagnement à domicile ou dans le cadre d'un établissement. Autre constat, lorsque le handicap survient au cours de la vie adulte du fait des accidents de la vie (maladie grave, accident...), les personnes touchées n'ayant jamais vécu en établissement souhaitent d'autant plus être accompagnées dans leur cadre de vie antérieur.

Cet appel à projet s'inscrit dans les orientations du SROMS concernant le développement et le renforcement en proximité des services d'aide à domicile pour les personnes handicapées notamment quand elles sont vieillissantes.

En 2014, un appel à projet avait déjà été lancé concernant 20 places de SSIAD pour personnes handicapées vieillissantes sur le territoire de la Savoie, pour les territoires de :

- ✓ Aix-les-Bains/Avant-pays savoyard : 5 places
- ✓ Chambéry : 5 places
- ✓ Combe/Maurienne : 5 places
- ✓ Albertville/Tarentaise : 5 places

C'est ainsi qu'en 2015, 15 places ont pu être autorisées sur les territoires d'Aix-les-Bains/Avant pays savoyard ; Chambéry et de Combe/Maurienne.

Pour le Territoire Albertville/Tarentaise, aucun promoteur n'a déposé de dossier, il reste donc 5 places à attribuer, qui font l'objet du présent appel à projet.

3 - CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet correspond à une création. Il s'appuie de préférence sur une structure existante (SSIAD, SAAD, hôpital de proximité...).

Il conviendra de présenter un projet pour **l'ensemble des places** (personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes). **A défaut, le projet sera irrecevable.**

a) Pour les places de SSIAD Personnes âgées:

Public concerné:

Les prestations de soins délivrées par les SSIAD, sous la forme de soins techniques et/ou de soins de base et relationnels, s'adressent exclusivement aux personnes âgées de 60 ans et plus, sur prescription médicale.

Territoire d'intervention:

L'appel à projets est lancé sur le département de la Savoie, pour la couverture du canton d'Ugine sur lesquels des besoins sont à satisfaire.

Liste des communes du canton d'Ugine: Beaufort; Césarches ; Cohennoz; Crest-Voland; Flumet ; La Giétaz ; Hauteluce; Marthod; Notre-Dame-de-Bellecombe; Pallud; Queige; Saint-Nicolas-la-Chapelle ; Thénésol ; Ugine; Venthon; Villard-sur-Doron

b) Pour les places de SSIAD Personnes handicapées vieillissantes:

Public concerné:

Le public visé concerne des adultes handicapés vieillissants, âgés de 40 ans et plus au moment de l'admission, dont le handicap est reconnu par la MDPH (quel que soit le handicap) et nécessitant des soins infirmiers à domicile ou en équivalent de domicile (foyer de vie, foyer d'hébergement).

Territoire d'intervention :

Pour les cinq places de SSIAD PHV le territoire d'intervention concerne les cantons d'Albertville et le canton d'Ugine.

Les autres cantons et communes du territoire de la Tarentaise desservis devront être précisés de manière pertinente et réaliste par le porteur compte tenu de la spécificité de ce territoire.

4- ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SERVICE

En tant que structure médico-sociale, un service de soins infirmiers à domicile est tenu d'élaborer un projet de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

a) Modalités d'organisation et de fonctionnement :

Le candidat devra construire un projet de service adapté à la population du territoire concerné. Il devra mettre en évidence la connaissance qu'il a de cette population. L'appel en tant que de besoin à d'autres professionnels libéraux salariés (ergothérapeute, psychologue ...) devra être précisé.

Il exposera ses principes d'intervention et décrira le projet d'accompagnement des personnes prises en charge en fonction de leurs dépendances et de leurs besoins en soins (modalités d'évaluation des besoins de soins à domicile, modalités d'élaboration et de mise en œuvre du projet individualisé, modalités de coordination des soins, modalités de tenue du dossier patient). Les modalités de gestion des urgences devront être évoquées.

Dans le cadre de sa réponse, il devra détailler son organisation interne (horaires d'accueil du service, système d'astreinte et relais) afin de respecter l'exigence de continuité des soins. L'organisation des tournées sur la desserte territoriale devra être précisée. Une prévision de plannings est à joindre.

Les modalités de gestion, de management et de supervision de l'équipe devront être précisées. La politique de formation du service devra être détaillée.

Une vigilance particulière devra être apportée au développement de la compétence des soignants au regard de la spécificité du public accompagné notamment par l'accès à la formation sur la connaissance générale sur le handicap et sur les effets du vieillissement en particulier chez les personnes handicapées, ou encore sur les problématiques d'ordre psychologique liées à l'expérience du handicap (pour faciliter l'approche relationnelle).

Le service de soins infirmiers à domicile devra disposer de locaux lui permettant d'assurer les missions du service, en particulier la coordination des prestations de soins et des personnels.

Le candidat devra décrire les locaux envisagés avec un plan à l'appui, préciser les modalités d'occupation (locataire, propriétaire, occupation gratuite) et indiquer le lieu d'implantation du service.

Exigences minimales attendues du projet :

- ✓ - Démarche d'élaboration d'une prise en charge globale des soins
- ✓ - Plan de continuité des soins WE et jours fériés
- ✓ - Plan pluriannuel de formation des personnels
- ✓ - Adaptation des locaux

b) Modalités d'évaluation et de mise en œuvre des droits des usagers:

Le candidat devra présenter les outils relatifs aux droits des usagers, à travers la mise en place et le suivi d'outils et protocoles prévus réglementairement (projet de service, règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge, livret d'accueil, questionnaire de satisfaction, protocole de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risque).

Son attention est attirée sur la nécessité de prévoir des actions de prévention en faveur des personnes âgées et en direction de leurs aidants proposées par le service, en lien ou non avec des professionnels et structures externes.

Le SSIAD, en tant que structure médico-sociale, devra procéder à des évaluations interne et externe de son activité et de la qualité des prestations délivrées. Le candidat précisera à cette fin les méthodes envisagées.

Exigences minimales attendues du projet:

- Elaboration des outils garantissant les droits des usagers (pré-projets)

c) Modalités de coordination et de coopération:

Le service doit s'insérer dans un travail en réseau au sein de la filière gériatrique de la Tarentaise pour faciliter les relais et une prise en charge globale et coordonnée de la personne âgée.

L'articulation du projet avec son environnement devra être précisée.

Le candidat devra démontrer sa capacité à activer et à maintenir des partenariats avec les autres intervenants à domicile et les professionnels de santé du territoire, hospitaliers et libéraux. Les modes d'articulation envisagés et les outils partagés devront être intégrés et les éléments de coopération actuels et projetés joints au dossier.

Compte tenu du dispositif de régulation de l'offre globale en soins infirmiers en vigueur, une attention particulière sera accordée aux stratégies mises en place avec le secteur infirmier libéral pour coordonner et relayer les prises en charge.

Exigences minimales attendues du projet:

- ✓ - Mise en place d'activités de coopération et de coordination avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux, avec les établissements de santé
- ✓ - Modalités d'articulation avec le secteur infirmier libéral

5- RESSOURCES HUMAINES ET MODALITES DE FINANCEMENT

Le fonctionnement d'un SSIAD repose sur une équipe pluridisciplinaire supervisée par un IDE coordonnateur, qui structure l'organisation interne et l'organisation des tournées.

Le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi et la description des postes devront être transmis.

Les soins techniques infirmiers pourront être assurés par recours au secteur infirmier libéral avec lequel le SSIAD aura conventionné.

Un ratio d'encadrement AS minimal de 0,18 devra être respecté (*référence enquête SSIAD DREES 2008*), soit un minimum de 5.4 ETP d'AS.

L'organigramme fonctionnel du SSIAD et le plan de recrutement devront être joints. Les dispositions salariales dont relève le personnel devront être précisées.

Le budget devra respecter le financement de référence afférent au SSIAD, sous peine d'irrecevabilité du projet, soit :

- ✓ - pour les 25 places PA, un coût global annuel de 303 450 €, soit un coût à la place de 12 138€, qui constitue un plafond
- ✓ - pour les 5 places PHV, un coût global annuel de 62 500 €, soit un coût à la place de 12 500 €, qui constitue également un plafond.

Le candidat devra valoriser les dépenses d'intervention, qui englobent :

- ✓ la rémunération et les honoraires des personnels d'intervention :
 - Le personnel salarié: IDE coordonnateur, IDE, aide soignants, aide médicopsychologiques, psychologue,
 - + le personnel extérieur: IDE libéraux, IDE centre de soins infirmiers, ergothérapeute pédicures
- ✓ les frais de déplacements au domicile du patient
- ✓ les dépenses de petit matériel

Les clés de répartition proposées avec d'autres structures gérées par le candidat devront être affichées et justifiées.

Exigences minimales attendues du projet:

- ✓ - Respect du ratio AS minimal
- ✓ - Diversification de la composition de l'équipe
- ✓ - Optimisation des frais de structure

6 - DELAI ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le projet devra être mis en œuvre le **30 octobre 2017 au plus tard**.

Le candidat devra décrire la montée en charge du dispositif (recrutement du personnel - prise en charge des patients).

En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, les places seront autorisées pour une durée de 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

THEMES	CRITERES	Coeff. Pond.	Cotation (1 à 5)	Total	Commentaires/ Appréciations
QUALITE DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT (45%)	Pertinence et adéquation du mode d'organisation et de fonctionnement du service aux besoins des personnes prises en charge	25			
	Compétences et qualifications mobilisées	10			
	Mise en œuvre des droits des usagers	10			
	Formation et soutien du personnel	5			
	Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité, méthode de l'évaluation	5			
	Actions de prévention et de soutien des usagers et de leurs aidants	5			
PARTENARIAT ET INTEGRATION DANS L'OFFRE EN SANTE (30%)	Coopération et coordination avec le secteur infirmier libéral	20			
	Intégration dans un réseau coordonné de prise en charge (sanitaire, médico-social, social)	10			
	Organisation de la continuité des soins	10			
EFFICIENCE DU PROJET (20%)	Viabilité financière du projet et pertinence du budget au regard du projet présenté en exploitation et en investissement (respect de l'enveloppe et nature des charges)	25			
MATURITE DU PROJET (5%)	Capacité à rendre effectif le projet dans les délais définis	5			
TOTAL		130			